

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 21 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/10/2016

PRESENTS : Mesdames DELEU Françoise, FABREGOUL Liliane, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON GALLEAN Aurélie, Messieurs CAMBOULIVES Roland, FABRE René, Monsieur GRAZIANI Jean-Pierre, GOUBY Henri (Sylvain), MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

PROCURATION : Monsieur HAMELLE Patrick a donné procuration à MASSON GALLEAN Aurélie, Monsieur ANDRE Pierre a donné procuration à Monsieur VIALA Daniel, Madame DESCOINS Sylvie a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne Marie.

ABSENT EXCUSE : DELMAS Guillaume.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GOUBY Sylvain a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame Virginie FLOTTES, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes- rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2016 est adopté.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du procès-verbal du conseil d'école et informe que 3 élèves supplémentaires ont été inscrits pour la rentrée de Toussaint. Il rajoute que deux nouvelles familles avec des enfants pourraient s'installer dans le village.

Il continue en faisant part au conseil municipal des dernières informations communales ou intercommunales :

- le projet réseau de santé intercommunal a été validé par l'Agence Régionale de Santé en séance plénière à Carcassonne le 29 septembre 2016,
- la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : le bureau d'études OC'TEHA a présenté le 18 octobre 2016 aux élus intercommunaux le diagnostic du territoire et rappelé les grandes lignes du document d'objectif et d'orientation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) élaboré par le PNRGC, document pris en compte dans le cadre de la révision du PLUI de la communauté de communes Larzac et Vallées. Le jeudi 3 novembre prochain le diagnostic sera présenté aux Personnes Publiques Associées (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, Centre Régional de la Propriété Forestière, PNRGC, Syndicat mixte du SCOT du PNRGC). Des réunions d'information seront ensuite programmées dans les communes.
- Remerciements de la famille ALBIGES René,
- Remerciements de Monsieur le Député de l'Aveyron, Arnaud VIALA suite à sa visite du 23 septembre dernier,
- lettre de Monsieur le Député de l'Aveyron, Arnaud VIALA, concernant la situation financière difficile rencontrée par la Croix Rouge de Millau,
- l'attribution à la Commune du 3ème prix ex-aequo dans la 3ème catégorie du concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie 2016,

- don à la Commune d'une sculpture de « Marianne » exposée cet été à la « Ronde des Arts » œuvre d'Odile BASTID-ALMES à qui il adresse au nom de conseil municipal ses plus vifs remerciements.
- le rendez-vous avec la société FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) le 2 novembre 2016 qui exerce une mission d'ingénierie pour le PNRGC dans le cadre du projet ZERO PHYTO, pour établir le plan de désherbage et évaluer les besoins de la commune lors du passage à ZERO PHYTO en 2017,
- L'adoption du SCOT par le Syndicat mixte du SCOT du PNRGC, dont les délibérations sont consultables en mairie,
- les animations proposées par le Sage Tarn -Amont, lors du temps périscolaire ; une participation financière est demandée à la commune,
- le rapport formalisé présenté par LA POSTE concernant l'évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire liée à l'activité du bureau de poste sur les trois dernières années et qui se traduirait au 01 février 2017 par le passage de 20 à 14 heures hebdomadaires et (ou) la mise en place d'un facteur –guichetier. L'avis et les observations seront donnés par le conseil municipal et transmis par le maire à la directrice de secteur de La POSTE avant le 15 janvier 2017.

Monsieur VIALA rapporte la réunion des associations du mois dernier et se réjouit des échanges constructifs entre les associations du village ; elles sont satisfaites des animations très appréciées de la saison passée et demandent des réunions plus fréquentes pour programmer et discuter des animations à venir.

Monsieur CAMBOULIVES se félicite de la réelle dynamique des associations qui travaillent ensemble au succès de l'animation du village.

**1 – DELIBERATION N° 1 :
BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		149.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		149.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		2 458.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 458.00 €		
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				2 607.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				2 607.00 €
Total		2 607.00 €		2 607.00 €
INVESTISSEMENT				
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisat°		31 332.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		3 588.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		34 920.00 €		
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 816.00 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 816.00 €		
D 2158-1406 : Voirie communale		7 689.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		7 689.00 €		
R 28041511 : GFP rat : Biens mobiliers, mat.				149.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				149.00 €
R 2031 : Frais d'études				34 920.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				34 920.00 €
R 10222 : FCTVA				7 540.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				7 540.00 €
R 1342 : Amendes de police				1 816.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				1 816.00 €
Total		44 425.00 €		44 425.00 €
Total Général		47 032.00 €		47 032.00 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Madame Aurélie MASSON-GALLEAN adjointe chargée des finances.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés

**2 – DELIBERATION N°2 :
BUDGET COMMUNAL – DUREES DES AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement ne constitue pas une dépense obligatoire hormis le cas des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées (ces subventions sont comptabilisées aux comptes ayant pour racine 204).

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. Depuis 2006 et l'instruction M14 rénovée, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation, d'où son imputation au compte 204 spécialement créé (et non plus au compte 657).

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 30 ans, les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans (voir article CGCT).

Par conséquent il convient que le conseil municipal délibère sur la durée de ces amortissements.

Mr le Maire propose d'adopter les durées suivantes (à déterminer, dans les limites de durée ci-dessus) :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel, des études
- 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers, des installations.
- 30 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Par ailleurs, figure à l'actif de la commune une subvention d'équipement concernant des travaux de voirie versée en 2012 pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées. M le Maire propose d'amortir cette subvention, antérieure au 01/01/2016, sur une durée de 15 ans.

Le conseil municipal approuve les durées d'amortissement proposées.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**3 – DELIBERATION N°3
BUDGET ANNEXE MAISON DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de la Maison de l'Eau pour l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627 : Services bancaires et assimil		30.00 €		
D 63513 : Autres impôts locaux		2 427.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 457.00 €		
D 658 : Charges subv. Gest ^o courante		10.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10.00 €		
D 6718 : Autres charges exceptionne.		2 525.00 €		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		10 735.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		13 260.00 €		
R 7028 : Autres produits agricoles				15 727.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				15 727.00 €
Total		15 727.00 €		15 727.00 €
Total Général		15 727.00 €		15 727.00 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Madame Aurélie MASSON-GALLEAN adjointe chargée des finances.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- DELIBERATION N°4
BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°3

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6168 : Primes assurances autres		423.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		423.00 €		
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom	1 778.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 778.00 €			
D 6541 : Créances admises en non valeur		969.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		969.00 €		
D 678 : Autres charges exceptionnelles		386.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		386.00 €		
Total	1 778.00 €	1 778.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- DELIBERATION N°5
REZO POUCE

Monsieur le Maire rappelle la visite de Mademoiselle FABREGUETTES, stagiaire au Parc Naturel Régional des Grands Causses en charge de l'étude et de la mise en place du dispositif « Rézo Pouce » et précise qu'il s'agit d'un projet qui s'oriente sur le développement d'un réseau d'arrêts « auto stop » sur le territoire, utilisé par une communauté de personnes engagées à travers une Charte. La mise en place est soumise à une participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au dispositif Rézo Pouce dans les conditions suivantes : adhésion à titre expérimental pour une durée d'un an avec un engagement financier de 169.51€. A l'issue, un bilan sera fait avant renouvellement ou adhésion définitive.

Le conseil municipal accepte d'adhérer au dispositif « Rézo Pouce » aux conditions susvisées pour une durée de un an et nomme Monsieur Sylvain GOUBY comme élu référent pour la mise en place et le suivi de ce dispositif.

Délibération votée à la majorité des voix pour avec 4 abstentions.

**6 – DELIBERATION N°6
SIEDA – OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC
PARTICIPATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux à réaliser s'élève à 6 540,00 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune pour l'ensemble de l'opération est de 4 348 Euros. La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA ; de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet : 3 040 € d'autofinancement propre plus 1038€ de TVA soit un total de 4 348 € (cf. plan de financement) Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Le conseil municipal accepte la proposition de participation financière de la commune.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**7 – DELIBERATION N°7
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « LOUS DANSAIRES » créée en septembre 2016, sollicite auprès de la commune une subvention unique et exceptionnelle d'aide au démarrage lui permettant de concrétiser les animations à venir prévues au planning 2016-2017 ;

Le conseil municipal accepte de verser une subvention unique et exceptionnelle de 600.00€.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés (la présidente de l'association n'a pas pris part au vote).

**8 – DELIBERATION N°8
MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.L.V.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi NOTRE (7 août 2015) prévoit l'évolution des compétences des communautés de communes et communautés d'agglomération par transferts progressifs, selon un calendrier qui s'échelonne entre le 1/1/2017 et le 1/1/2020.

Les EPCI concernés doivent donc procéder à une modification des statuts pour mettre ceux-ci en conformité avec la loi, incluant les nouvelles compétences dans le domaine obligatoire :

- action économique renforcée dont toutes les ZAE, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme dont les offices de tourisme,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (2018),
- assainissement (libellé de compétence en matière d'assainissement inclut l'assainissement non collectif et collectif, 2020)

- eau (2020).

De même pour les compétences optionnelles les Communauté de communes doivent choisir 3 blocs de compétences parmi les 9 proposées dans le texte de Loi.

Dans le cas où l'EPCI n'aurait pas procédé d'ici le 1er/01/17 à la modification des statuts pour se conformer au transfert complet de la ou des compétences concernées, l'exercice de celles-ci sera néanmoins effectif.

L'EPCI exerce alors l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L5214-16 du CGCT et L5216-5 du CGCT c'est-à-dire l'ensemble compétences obligatoires et des compétences optionnelles prévues par la loi pour chaque catégorie d'EPCI.

Le travail de rédaction des statuts ci-joint répond donc à l'objectif essentiel de mettre les statuts de la CCLV en conformité avec la Loi NOTRE.

Monsieur le Maire indique également que dans le cadre de la Loi NOTRE, la définition de l'intérêt communautaire ne doit plus apparaître dans les statuts eux même mais doit figurer dans une délibération à part. La délibération définissant l'intérêt communautaire peut être prise dans les deux ans suivant l'approbation des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture et présente les projets de statuts joints à la présente délibération.

Le conseil municipal accepte les nouveaux statuts de la communauté de communes Larzac et Vallées et ses annexes ci-joints à la présente délibération ;

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**9 – DELIBERATION N°9
SIGNATURE MARCHE PUBLIC
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION**

Le maire demande aux membres du conseil municipal de valider le choix de retenir l'entreprise SEVIGNE, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour la conclusion de ce marché public concernant la mise en conformité des équipements d'auto-surveillance de la station d'épuration.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise SEVIGNE et autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**10 – DELIBERATION N°10
LOYER – DEMANDE D'EXONERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil et fait lecture d'un courrier en date du 11 octobre 2016 adressé par la famille AUSSEL. L'objet de ce courrier concerne la demande de gratuité des loyers pour les mois d'octobre et novembre 2016 au motif que le retard de l'achat de la maison ne lui est pas imputable. La division parcellaire de l'assise du transformateur basse tension a retardé la signature de l'acte initialement prévue au 19 août dernier. Après échanges et réflexions, le Maire propose au conseil de se prononcer :

- Pour ou contre l'exonération du loyer,
- Si vote favorable à l'exonération de loyer, quelle quotité :
 - 2 mois d'exonération,
 - 1 mois d'exonération

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**a adopté le principe de l'exonération de loyer à la majorité des voix par 9 voix pour et 5 voix contre
a rejeté l'exonération de 2 mois de loyer à l'unanimité
a adopté l'exonération d'un mois de loyer à la majorité des voix par 9 voix pour et 5 voix contre**

**- DELIBERATION N°11
MISE A DISPOSITION DU JARDIN DE NORIA**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 17 août 2016 adressé par Madame COMPAROT Aurélie. L'objet de ce courrier concerne la demande de mise à disposition d'une partie du jardin de Noria afin de cultiver un petit potager.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande en rappelant que la partie basse dudit jardin est attribuée à l'école pour y cultiver en permaculture le potager inscrit dans le projet E3D niveau 3 et qu' en accord avec la directrice de l'école, la partie haute du jardin serait disponible.

Le Maire propose au conseil municipal la mise à disposition gracieuse et pour l'année 2017 de la partie haute du jardin de Noria à Madame COMPAROT Aurélie.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**12 – DELIBERATION N°12
BAIL DE LOCATION – LOCAL BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur FERREIRA et Madame MOULIER ont repris à la date du 01 septembre le fonds de boulangerie exploité précédemment par Monsieur Lionel LACAZE.

Le local loué à l'ancien boulanger Lionel LACAZE pour stocker la farine, est utilisé par les nouveaux propriétaires. Il y a donc lieu d'établir un nouveau contrat de location aux noms des nouveaux occupants.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail de location s'y rapportant afin de régulariser la situation des nouveaux arrivants.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail de location à partir du 1er septembre 2016.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

Madame JUANABERRIA informe que les nids de poule sur la route des Crozes-Bas n'ont pas été réparés. Monsieur le Maire répond que des travaux d'extension du réseau d'eau vont être prochainement engagés, avec une réfection de voirie à la fin des travaux.

Madame DELEU demande que les égouts extérieurs de la salle d'animation soient nettoyés à chaque grande manifestation car il y a des problèmes d'écoulement. Elle demande si des bloque- portes peuvent être installés aux portes battantes. Elle signale qu'une dalle du plafond est sortie de son cadre. Elle finit en demandant la pose d'un extincteur au local des aînés.

Monsieur le Maire précise que les bloque-portes sont interdits et ont été enlevés à la demande de la commission de sécurité. L'achat d'un extincteur sera réalisé et les égouts extérieurs débouchés.

Monsieur FABRE signale un égout encombré devant chez le boucher. Signalement sera fait aux employés pour suite.

Monsieur VIALA fait part des difficultés rencontrées avec le branchement électrique lors de grande manifestation. Monsieur MARMUS répond que le nécessaire va être fait prochainement afin de prendre en compte la puissance électrique nécessaire au bon déroulement des animations.

Il demande également la pose d'un autre coffret sous les halles (branchement des orchestres).

Il s'interroge sur la date de mise en place du radar pédagogique. Monsieur le Maire l'informe que l'entreprise est en attente de la livraison du matériel qui sera installé dès réception.

Il termine sur les séances de cinéma ambulant et notamment sur l'idée d'une programmation en collaboration avec les associations pendant la saison hivernale.

Monsieur CAMBOULIVES rapporte la cérémonie du label E3D dans chaque école du RPI. Ce label, orienté sur le développement durable, comporte 3 niveaux. Le RPI a obtenu le 2ème niveau et compte bien décrocher le niveau 3 dans les prochaines années.

Madame MASSON GALLEAN quitte la séance à 10h55.

Monsieur MARMUS informe le conseil municipal des divers travaux effectués, en cours ou programmés sur la commune :

- élagage des platanes route de Trêves, Avenue Mouret, Rond-point de la Mairie, Esplanade
- Fougayrolles : entretien de la fontaine et du puits, ornières, mise en place d'un panneau directionnel
- Rue des Trois Porches : travaux du pont (réfection des joints et dalle)
- la Vialette : entretien de voirie
- Rue du Malpas : reprise d'un trottoir
- Réparation du toboggan de l'esplanade
- Etude de places de stationnement devant la Maison du Parc
- Remplacement de l'armoire électrique de l'Esplanade
- Programmation en horaires d'hiver l'éclairage extérieur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes.